



**Fonds d'Énergie Solaire et de Cuisson
FESEC
Composante 3 du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA**

**Appel à candidatures pour la facilité Financement
Basé sur les Résultats (FBR)**

Pilier 1 : Solaire Hors Réseau (SHR)

**Bujumbura, Burundi
Mars 2025**

Date limite de soumission : 4 Avril 2025 à 17h00 temps Burundi



1.	Introduction.....	5
1.1.	Le Fonds	5
1.2.	Objectifs du Programme FBR	5
2.	Objet de l'appel à candidatures	6
3.	Modalités, fonctionnement et structure des subventions FBR.....	7
3.1.	Fonctionnement du FBR.....	7
3.2.	Montant de subvention réservé et principe du premier arrivé, premier servi	7
3.3.	Restrictions	7
3.4.	Phasing-Out.....	8
3.5.	Structure de la subvention FBR.....	8
3.6.	Catégorisation des produits	9
3.7.	Primes FBR	9
4.	Demandeurs éligibles	10
5.	Demandeurs non-éligibles.....	11
6.	Produits éligibles	12
6.1.	Critères généraux d'éligibilité	12
6.2.	Conditions spécifiques pour le décaissement	12
	Certification à la date de distribution.....	12
	Produits vendus avant le lancement de l'appel à candidatures.....	12
7.	Composition du dossier de demande de subvention	13
8.	Chronogramme du processus d'attribution	14
9.	Critères d'attribution du score	14
9.1.	Vérification d'éligibilité	14
9.2.	Évaluation des dossiers éligibles	15
10.	Octroi de subvention, contractualisation et décaissement.....	16
11.	Rapports des bénéficiaires	17
12.	Communication	17
13.	Confidentialité.....	17
14.	Cas litigieux.....	18
15.	Demandes de renseignements.....	18
16.	Délai et Conditions de Soumission	18
	ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE	20
	ANNEXE B : GRILLE DES MONTANTS FBR PAR KIT ET PAR REGION.....	20



ANNEXE C : LISTE D'EXCLUSION	20
ANNEXE D : CODE DE CONDUITE	20
ANNEXE E : OBJECTIFS DE DISTRIBUTION.....	20



Abréviation	Signification
AVI	Agence de Vérification Indépendante
ABER	Agence Burundaise de l'Electrification Rurale
AT	Assistance Technique
BCP	Bamboo Capital Partners
BM	Banque Mondiale
CEP	Cuisson Economique et Propre
CAF	Coût, assurance et fret (CIF, anglais : <i>Cost, Insurance, Freight</i> , CIF) est un incoterm utilisé pour désigner l'évaluation du coût d'un produit comprenant les coûts nécessaires à l'acheminement jusqu'à la frontière nationale
CR	Comité des Risques
ER	Energie Renouvelable
E&S	Environnemental et social / Environnementaux et Sociaux Procédure Environnementale et Sociale telle que définie dans l'Annexe C des Directives Opérationnelles du FESEC
FA	Foyer Amélioré
FAB	Franco à bord (FAB) Incoterm signifiant qu'une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances
FBP	Financement Basé sur la Performance
FBR	Financement Basé sur les Résultats
FESEC	Fonds Energie Solaire et de Cuisson
FOREX	Devise Etrangère
GOGLA	Global Off-Grid Lighting Association
GRC	Gestion de la relation client
INCOTERM	International Commercial Terms (Termes commerciaux internationaux)
IPP	<i>Independent Power Producer</i> (voir PIE)
kWh	Kilowattheure
KYC	« <i>Know Your Customer</i> » procédures de vérification d'identité
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINHEM	Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines
MOQ	<i>Minimum Order Quantity</i>
MW	Mégawattheure
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGS	Solaire hors réseau (« <i>Off-Grid Solar</i> », en anglais)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAYGO	Pay-As-You-Go / Paiement selon la consommation
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SAV	Service Après Vente
SHR	Solaire Hors Réseau
SHS	Solar Home System / Système Solaire Domestique
UCP	Unité de Coordination du Projet du Projet SOLEIL NYAKIRIZA
USD	Dollar des États-Unis, dollar américain

1. Introduction

1.1. Le Fonds

Le Fonds Energie Solaire et de Cuisson (FESEC) est l’instrument principal de mise en œuvre de la Composante 3 (Services Énergétiques pour les Ménages) du projet SOLEIL-NYAKIRIZA implémenté par l’Unité de Coordination de Projet (UCP) du Ministère de l’Hydraulique, de l’Énergie et des Mines (MINHEM). La composante 3 vise à contribuer à l’accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l’accès à l’énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis.

Le terme « entreprises » est utilisé dans ce document pour désigner une variété d’acteurs/entités incluant aussi les Organisations Non Gouvernementales (ONG), coopératives, ou autres entités similaires ayant une existence légale au Burundi.

Bamboo Capital Partners (BCP) a été recruté par l’Unité de Coordination de projet SOLEIL-NYAKIRIZA via un appel à compétition pour la mise en œuvre du FESEC. Le FESEC s’appuie sur deux piliers dont les objectifs et budgets sont indiqués ci-dessous :

- Le pilier « Accès au Solaire Hors Réseau » (SHR)
- Le pilier « Cuisson Economie et Propre » (CEP)

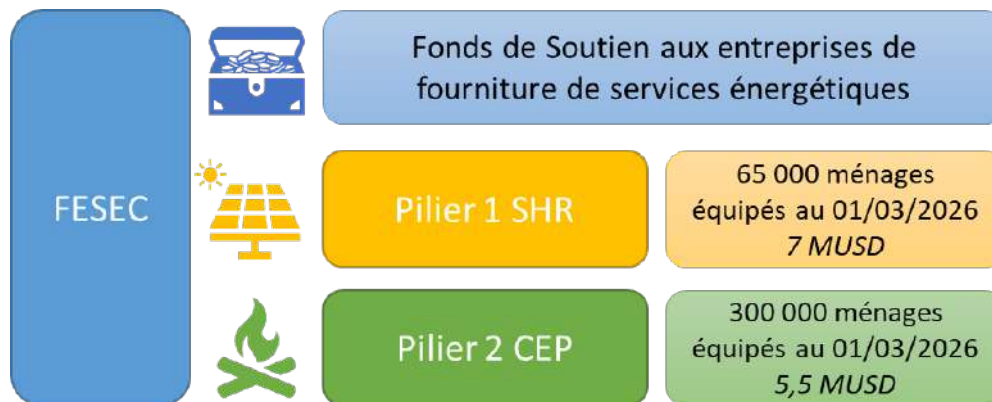


Figure 1 Objectifs du FESEC

La promotion de l’entrepreneuriat féminin est une thématique transversale du projet SOLEIL-NYAKIRIZA et du fonds FESEC et sa stratégie se déclinera sur l’ensemble des guichets.

L’objectif est de favoriser l’autonomisation économique des femmes en leur donnant les moyens de créer ou de développer une activité génératrice de revenus.

Soulignons que le présent appel à candidatures ne concerne que le pilier **du Solaire Hors Réseau (SHR)** et plus précisément les guichets **du financement basé sur les résultats (FBR)**.

1.2. Objectifs du Programme FBR

L’objectif principal du Guichet de Financement Basé sur les Résultats (FBR) est d’aider les distributeurs et entreprises à atteindre plus rapidement un plus grand nombre de consommateurs. Il vise également



à encourager les entreprises solaires régionales à entrer sur le marché et à offrir un soutien supplémentaire aux entreprises locales atteignant les volumes cibles.

Le FBR propose une subvention unitaire par produit vendu, basée sur les ventes confirmées et admissibles. Les produits doivent être certifiés conformes aux normes de qualité VeraSol/IEC TS 62257-9-8 (produits solaires) et bénéficier d'un service après-vente adéquat.



Figure 2 Objectifs - cibles - support

2. Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures relatif au guichet '*Financement Basé sur les Résultats (FBR)*' a pour objet d'offrir un support financier aux entreprises déjà présentes sur le marché burundais dans le secteur de vente de détail des produits éligibles SHR.

Les objectifs peuvent être résumés comme suit :

- Encourager les entreprises nationales et internationales établies légalement et commercialement au Burundi à accroître davantage le volume des ventes des produits solaires certifiés VeraSol au Burundi.
- Fournir un financement flexible aux entreprises impliquées dans la distribution des produits solaires certifiés VeraSol pour renforcer davantage et consolider leurs activités liées à l'électrification hors réseau au Burundi.
- Aider les entreprises à atteindre plus de clients ruraux ou vulnérables avec des produits certifiés VeraSol ou à développer des solutions de financement qui rendent le produit plus abordable pour les clients finaux.
- Accroître, à travers les activités, la part des produits solaires de qualité sur le marché Burundais et soutenir l'accès des ménages et des PME à des produits solaires hors-réseau certifiés conformes aux normes de qualité VeraSol partout au Burundi.
- Soutenir des projets qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général du FESEC de financer l'accès à l'électricité à 65 000 ménages et PME au Burundi.



3. Modalités, fonctionnement et structure des subventions FBR

3.1. Fonctionnement du FBR

La prolifération de produits d'imitation de mauvaise qualité sur le marché SHR / CEP au Burundi représente une véritable menace au développement du marché dans la mesure où elle altère la confiance des consommateurs. La subvention FBR offre aux entreprises une subvention à l'unité des produits vendus certifiés conformes aux normes de qualité VeraSol/IEC TS 62257-9-8 (produits solaires) munis d'un service après-vente adéquat. En d'autres termes, pour chaque produit vendu et certifié, l'entreprise reçoit des incitations financières, dans le but d'encourager la commercialisation de produits de qualité et de contribuer à l'électrification rurale. En encourageant de manière officielle la vente exclusive de produits certifiés conformes, la Facilité FBR garantit alors des conditions de concurrence égales pour tous les distributeurs de ces produits à travers une compensation proportionnelle à leurs ventes. A cet effet, les entreprises seront tenues de conserver et de communiquer des registres complets des produits vendus et de s'engager à fournir des services après-vente de qualité.

Comme le pourcentage de la subvention destinée à l'approvisionnement baissera progressivement selon les règles définies dans la documentation opérationnelle du FESEC, la **subvention FBR** est censée prendre le relais de support aux entreprises pour assurer le financement nécessaire afin d'accroître les volumes de ventes des bénéficiaires.

3.2. Montant de subvention réservé et principe du premier arrivé, premier servi

Les subventions de la facilité FBR peuvent être accordées à tout moment jusqu'à ce que la limite de financement disponible soit atteinte. Elles sont accordées sur la base du principe premier arrivé, premier servi moyennant le remplissage des critères d'éligibilité.

Le contrat de subvention fixe un montant de subvention qui est réservé au bénéficiaire. Le montant réservé est lié aux objectifs de distribution de l'entreprise dans les deux premières années suivant la signature du contrat OU à ses distributions jusqu'au trois mois avant la clôture du projet SOLEIL-NYAKIRIZA fixée actuellement au 01.03.2026, si le délai imparti pour la distribution est inférieur à 2 ans au moment de la signature du contrat. Cet objectif est joint au contrat de subvention. En cas de non-réalisation des objectifs, le FESEC se réserve le droit de réduire le montant réservé pour libérer ce montant à la suite de l'évaluations effectués par le FESEC et l'AVI. Dans le cas où la performance de l'entreprise à la suite de l'évaluation effectuée par le FESEC et l'AVI excède les prévisions, les peuvent dépasser le montant réservé en respectant le principe du premier arrivé, premier servi.

Par conséquent, si le montant maximal est réservé par la signature des contrats, les entreprises qui n'ont pas encore présenté une demande de subvention ne peuvent plus obtenir un montant de subvention qui est réservés aux derniers sauf si un montant se libérera à cause des changements des engagements sous contrat.

3.3. Restrictions

Les entreprises devront être transparentes quant à leur éventuelle candidature (et pendant la durée du contrat de subvention) pour recevoir d'autres subventions. Si les entreprises



reçoivent une assistance technique, un financement pour le développement du réseau de distribution, des contributions en nature, le soutien de leurs partenaires, ou un soutien indirect, aucune exigence particulière ne sont requises sauf d'informer les instances du FESEC.

Par contre, si les entreprises reçoivent des subventions pour l'achat des produits ou des contributions directes pour les mêmes produits que ceux spécifiés dans leurs demandes de subvention FESEC, elles doivent fournir au FESEC les informations détaillées sur ces subventions et FESEC se réserve le droit d'exclure ces produits respectifs de la subvention. Le non-respect de l'obligation de transparence concernant les autres sources de financement peut entraîner la résiliation du contrat de subvention et l'exclusion du programme FBR.

La subvention FBR doit être utilisée exclusivement pour les activités de l'entreprise qui contribuent à l'atteinte de l'objectif du guichet FBR.

3.4. Phasing-Out

Pour assurer que le marché se développe d'une manière durable et pérenne, la subvention FBR est diminuée progressivement suite aux révisions annuelles.

Une augmentation de la subvention supérieure aux niveaux initialement communiqués aux entreprises peut être décidée à tout moment par le FESEC dans le cadre de la révision stratégique du guichet FBR ou d'allocation supplémentaire du guichet de réserve y relatif.

Lorsqu'il est fait référence à la subvention initiale dans cette section, il s'agit des niveaux de subvention tels que définis conformément au présent manuel avant le début de la suppression progressive (phasing-out).

Les subventions seront diminuées comme suit:

Distribution réalisée / période	Subvention totale
Jusqu'au 12 mois avant la clôture du projet SOLEIL-NYAKIRIZA	100% (subvention initiale)
À partir de 12 mois avant la clôture du projet SOLEIL-NYAKIRIZA	67% de la subvention initiale
À partir de 6 mois avant la clôture du projet SOLEIL-NYAKIRIZA	33% de la subvention initiale

Tableau 1 Diminution de la subvention (phasing out)

Les distributions réalisées à moins de 3 mois avant la date de clôture du projet SOLEIL-NYAKIRIZA ne seront pas éligibles à la subvention FBR.

3.5. Structure de la subvention FBR

La subvention FBR est composée d'une base (« base FBR ») et des primes (« primes FBR »), comme indiqué dans l'Annexe B et décrit dans la formule ci-dessous :

$$\textit{subvention FBR} = \textit{base} + \textit{primes}$$

La subvention FBR est calculée individuellement pour chaque produit sur la base des caractéristiques techniques du produit (base FBR) et autres critères qualifiants (primes FBR), comme indiqué dans



l'Annexe B. À titre de rappel, les produits seront qualifiés pour la subvention FBR dès que la vente a eu lieu et qu'ils sont installés.

Le bénéficiaire soumettra les données pour toutes les ventes individuelles réalisées durant la période qui sera définie par le contrat.

Les bénéficiaires des subventions de démarrage ou de croissance qui ont atteint un niveau des ventes requis pour accéder au programme FBR comme défini dans le Point 5 du présent Appel, peuvent soumettre leur candidature à tout moment en remplissant le formulaire de la demande (Annexe A).

3.6. Catégorisation des produits

Le Gestionnaire de Fonds a établi des **catégories de produits** éligibles pour lesquelles un **montant fixe de subvention de base** a été défini. Cette catégorisation poursuit deux objectifs principaux :

- Permettre de **simplifier la méthode de calcul de la subvention de base** en accordant un même montant de subvention à des produits partageant les mêmes caractéristiques.
- **Promouvoir la distribution de produits de niveau plus élevés et plus performants**

La catégorisation des produits sera basée sur les critères suivants :

- **Wh** – Watt heure est le premier critère pour déterminer dans quelle catégorie inclure un produit.
- **Wc** – Watt crête : est le deuxième critère pour déterminer la catégorie d'un produit.
- **Points lumineux** : est le troisième critère pour une indexation supplémentaire des produits.
- **Autres critères** : est le quatrième critère pour une indexation supplémentaire des produits.

Il est important de noter que le programme FBR donnera la priorité aux produits solaires présentant des caractéristiques techniques plus élevées et susceptibles d'être préférés par les clients finaux. Les catégories de produits ainsi que les montants FBR de base peuvent être révisés en fonction de l'évolution du marché des produits solaires hors réseau. Afin d'assurer une allocation équitable et optimale des ressources, l'Administrateur-Gestionnaire du Fonds se réserve le droit de fixer des limites budgétaires spécifiques pour chaque catégorie de produits solaires éligibles à la subvention RBF.

La catégorisation FBR promue les produits qui proposent l'utilisation de radios, torches et/ou autres appareils qui peuvent contribuer à l'éducation formelle et/ou favorisant l'accès à l'information, le dialogue, l'éducation et l'autonomisation parmi les groupes marginalisés et vulnérables, tels que les femmes, les jeunes et les communautés rurales.

3.7. Primes FBR

En plus de la subvention de base, calculée individuellement pour chaque produit selon ses caractéristiques techniques, un système de primes modulaires est ajouté (Annexe B). Les primes ont des objectifs différents



1. Inciter les entreprises à offrir des options de **paiements échelonnés ou d'autres solutions de financement**, afin de rendre les produits plus accessibles à plusieurs catégories de clients et ainsi à réduire le risque pour les entreprises en cas de défaut de paiement.
2. Créer une synergie entre les activités du FESEC et les interventions qui favorisent l'accès à l'énergie pour les écoles et les centres de santé, en permettant la communauté environnante de bénéficier également des produits subventionnés.
3. **Encourager** les entreprises à **servir les populations pauvres** et vulnérables.
4. **Prime géographique** : le territoire national **est divisé en zones** (par exemple, Sud-Est Ouest Nord Centre) et, en fonction du taux d'accès à l'énergie et d'autres facteurs contribuant à la création du marché, **une prime est fixée si l'entreprise est en mesure de vendre des produits** dans la zone.

4. Demandeurs éligibles

Les entreprises qui souhaitent recevoir un FBR doivent satisfaire les conditions ci-après :

- Les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) et les coopératives enregistrées juridiquement au Burundi sont éligibles et peuvent participer au programme de subvention du financement basé sur les résultats. Les ONG sont éligibles si elles poursuivent une approche commerciale et elles seront traitées comme des entreprises. Pour simplifier, nous désignerons toutes les ONG éligibles « entreprises ».
- Les entreprises doivent être domiciliées au Burundi et doivent détenir toutes les autorisations requises et leurs déclarations fiscales respectives, y compris l'affiliation et preuves des contributions à l'INSS doivent être à jour ;
- Les entreprises doivent démontrer qu'elles se conforment à toutes les obligations réglementaires, disposent de tous les permis et licences d'exploitation nécessaires et que leurs déclarations fiscales respectives sont à jour (l'extrait du registre de commerce, les statuts notariés de la société, le NIF, l'attestation de non-redevabilité, etc.
- Les entreprises ayant les preuves des produits vendus et installés au Burundi :
 - a. Les bénéficiaires de subvention de démarrage ou de croissance du FESEC doivent fournir des preuves de ventes de plus de 200 produits par mois au cours des trois derniers mois, avec une puissance cumulée minimale des produits solaires (Watt crête – Wc) vendus de 500 Wc par mois ;
 - b. Les entreprises qui ne bénéficient pas des subventions de démarrage ou de croissance du FESEC doivent fournir des preuves de ventes de plus de 100 produits par mois au cours des trois derniers mois, avec une puissance cumulée minimale des produits solaires (Watt crête – Wc) vendus de 250 Wc par mois.

En outre, elles devront s'engager à satisfaire les conditions additionnelles ci-après :

- Les entreprises vendant directement aux clients finaux doivent offrir ou devront mettre en place des services après-vente aux clients (au minimum un numéro de téléphone pour un service de renseignements et déclaration de panne et un système de réparation/remplacement des matériels défectueux) ;
- Les entreprises devront s'engager à mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes permettant de répondre aux griefs ou plaintes de leurs clients ;
- Les entreprises devront s'engager à se soumettre à des processus de vérification par le Gestionnaire de Fonds et l'AVI. Ces entreprises devront donc être en mesure de produire les



pièces et informations justificatives pour permettre les vérifications. Les entreprises devront également s'engager à partager certaines informations sur leurs activités commerciales, son avancement et ses résultats avec le FESEC ;

- Les entreprises devront s'engager à adhérer aux standards E&S applicables (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet SOLEIL-NYAKIRIZA¹ ainsi que les provisions E&S du contrat de subvention) et, le cas échéant également mettre en place un mode d'entreposage et/ou de recyclage des produits en fin de cycle de vie (pour les matériaux qui nécessitent un recyclage) ;
- Les entreprises devront mettre en place un code de conduite au sein de leur société qui assure un traitement équitable des employés avec un suivi associé selon le code de conduite préparé dans le cadre du projet SOLEIL-NYAKIRIZA.²
- Les entreprises s'engagent à ne pas mener d'activités listées sur la liste d'exclusion (Annexe C)

Généralement, les entreprises qui contribuent au développement du marché et qui disposent de données nécessaires à la vérification des distributions peuvent demander et recevoir les subventions. Ce sont particulièrement les distributeurs qui ont un contact direct avec les clients finaux. Cependant, les distributeurs qui agissent comme des grossistes pour de nombreux petits distributeurs ou revendeurs finaux sont également éligibles. Les éléments ci-après, de manière non exhaustive, seront pris en considération dans l'évaluation : approvisionnement et importation des produits, logistique au Burundi, procédure de sélection des partenaires, le nombre de petits distributeurs affiliés, gestion de la chaîne d'approvisionnement inversée pour les produits défectueux, etc.

5. Demandeurs non-éligibles

Les entités suivantes seront exclues de l'évaluation des demandes :

- Les organisations caritatives ;
- Les organisations gouvernementales ;
- Les entreprises se trouvant sur une liste noire de la Banque mondiale et/ou du Gouvernement du Burundi et/ou du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA.

Les demandes des entreprises qui ont les plaintes en cours de traitement par les instances désignées par le projet SOLEIL-NYAKIRIZA seront mise en attente jusqu'à la décision finale prise sur ces plaintes.

Les entreprises qui n'ont pas respecté le Code de Conduite (au sein de l'entreprise ou envers les parties prenantes du FESEC) lors des appels à candidatures précédents ne seront pas éligibles à soumettre leur candidature auprès du FESEC. Cela comprend le comportement et le langage agressif envers l'équipe FESEC, l'UCP et les autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du FESEC. Le Code de Conduite signé doit être annexé au dossier de candidature (Annexe D).

¹ <https://fesecc.bi/wp-content/uploads/2023/05/CGS-Revised-Environmental-and-Social-Management-Framework-ESMF-Solar-Energy-in-Local-Communities-P164435-2023-AB.pdf>



6. Produits éligibles

Les produits solaires pour lesquels les entreprises éligibles souhaitent recevoir une subvention du Financement Basé sur les Résultats (FBR) doivent satisfaire les critères suivants :

6.1. Critères généraux d'éligibilité

Certification VeraSol/IEC TS 62257-9-8 :

Les produits solaires doivent être certifiés ou en cours de certification, et dans ce dernier cas :

- Les produits en cours de certification doivent à la date de l'achat du produit par le Bénéficiaire auprès de son fournisseur au moins avoir passé avec succès le « Initial Screening Method » ("Méthode de Screening Initial") et avoir lancé le « Final Screening ». Dans tous les cas, une certification complète est obligatoire avant tout décaissement de subvention.

Caractéristiques techniques minimales :

- **Les produits doivent comporter au moins** un point lumineux (lampe fixe ou portable) avec chargeur de téléphone **comme reporté dans le tableau** suivant :

A) Wh	B) Wc	C) Points lumineux	D) Autres critères minimums
>=2	>=1	Minimum 1	Avec chargeur de téléphone

Pour plus de détails sur les caractéristiques des produits éligibles, voir l'Annexe B.

6.2. Conditions spécifiques pour le décaissement

Certification à la date de distribution

À la date de distribution au client final, les produits doivent :

- Être certifiés VeraSol/IEC TS 62257-9-8, OU
- Avoir une certification expirée depuis moins de six mois (période de grâce).

Dans ce sens, pour un produit solaire dont la certification est échue au moment de sa distribution, celui-ci restera éligible si sa distribution est réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date d'échéance de sa certification et si les autres conditions relatives à la certification comme mentionnées ci-dessus sont respectées. Le délai de 6 mois sera donc une « période de grâce » qui permettra à l'entreprise soit de demander le renouvellement de la certification VeraSol/IEC TS 62257-9-8 auprès de leurs fournisseurs soit d'écouler leurs stocks.

Produits vendus avant le lancement de l'appel à candidatures

Les produits solaires vendus en 2024 avant le lancement de l'appel à candidatures sont éligibles si :



- Ils étaient certifiés ou avaient passé le test Screening Initial au moment de leur distribution au client final et ensuite avoir obtenu la certification officielle qui doit être disponible avant la soumission de la demande décaissement ;
- Leur certification expirée ne dépasse pas six mois à la date de distribution.

Il est important de noter que l'entreprise devra donc disposer de toutes les informations pertinentes nécessaires pour vérifier l'éligibilité du produit afin de soumettre la demande de décaissement, voir Annexe A.

7. Composition du dossier de demande de subvention

La procédure de soumission des candidatures pour le programme FBR sera publiée sur le site du FESEC et toute entreprise atteignant le niveau de ventes requises se qualifiant pour la subvention FBR, peut soumettre sa candidature pendant la période prévue dans l'Appel à Candidatures.

Les bénéficiaires des subventions de démarrage et/ou de croissance qui ont atteints le niveau de ventes requis seront qualifiés à postuler au programme des subventions FBR à tout moment.

La demande de subvention doit être remplie dans le formulaire joint en Annexe A et doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Preuve d'enregistrement de l'entreprise :
 - L'extrait du Registre de Commerce (RCS),
 - Les statuts notariés de la société,
 - Le numéro d'identification fiscale (NIF),
 - L'attestation de non-redevabilité des services fiscaux ;
 - Preuves d'affiliation et des contributions à l'INSS ;
- Code de Conduite (Annexe D) signé par les représentants légaux de l'entreprise ;
- Un descriptif de la structure organisationnelle actuelle (organigramme) ;
- CV des membres de la direction ;
- CV du personnel clé et ceux rattachés directement à la distribution des produits pour lesquels une subvention est demandée.
- Attestations d'importation, bon d'achat, etc. pour les approvisionnements passés ;
- Certification et/ou justificatifs d'une démarche de certification VeraSol des produits ;
- Liste des fournisseurs ;
- Plan d'affaire, y compris :
 - un fichier Excel (Annexe E - OBJECTIFS DE DISTRIBUTION) avec les projections trimestriels de distributions de chaque produit sur 3 prochaines années par lieu géographique
 - les états financiers projetés sur 3 prochaines années contenant au moins bilan, compte de résultat et le plan de trésorerie
- Les états financiers de l'année précédente (bilan et compte de résultat)

Toute la documentation soumise en réponse à cette offre doit être rédigée en français.

Le Soumissionnaire est seul responsable de tous les frais engagés pour la préparation et la soumission des documents requis.



Les soumissions présentées doivent être signées par une ou plusieurs personnes dûment autorisées avec la preuve que les signataires sont habilités à signer.

8. Chronogramme du processus d'attribution

L'illustration ci-dessous représente le processus d'attribution.

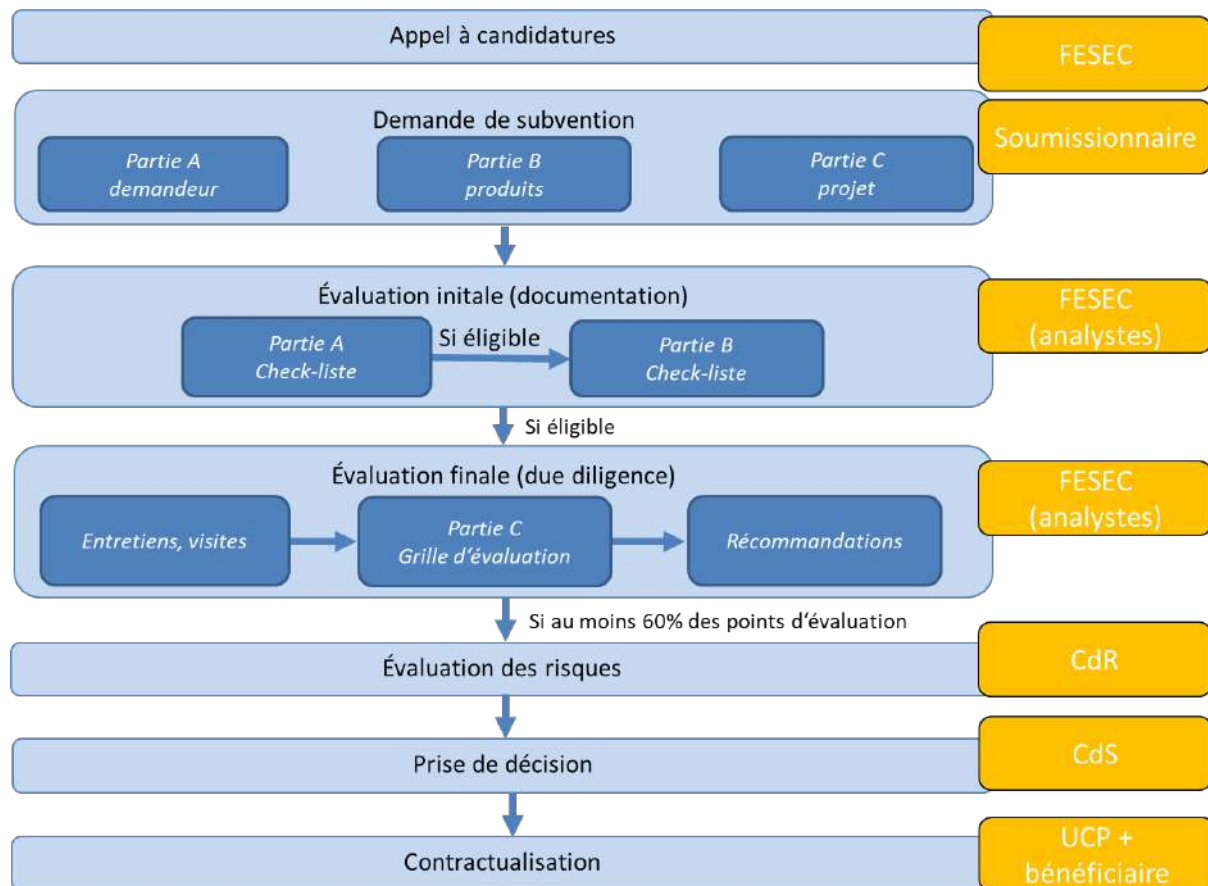


Figure 3 Processus d'attribution

9. Critères d'attribution du score

L'évaluation des candidatures se fera en deux étapes :

9.1. Vérification d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'offre est soumise à temps (selon les modalités prescrites) à l'adresse mentionnée (physique / électronique) dans le présent document ;
- Tous les documents requis sont présentés dans les formats indiqués ;
- Le demandeur est éligible ;



- Les produits à commercialiser sont éligibles.

La non-conformité aux critères de la vérification administrative entrainera le rejet automatique de la demande et ce, selon ce document d'appel à candidatures, les Directives Opérationnelles, et les provisions du Manuel d'Opérations FBR.

9.2. Évaluation des dossiers éligibles

A la présente phase, le tableau qui suit indique les sections et les critères d'évaluation ainsi que la pondération y accordée. Les notes seront attribuées selon l'échelle de 0 à 3 sans décimales.

Sections	Critères d'évaluation	Pondération
Informations sur le demandeur	A1 – Caractère commercial de l'entreprise	5
	A2 – Caractère intégral et complet de la présentation	5
	A3 – Expérience de l'entreprise dans la distribution des produits solaires	5
	A4 – Expérience du personnel clé	10
	A5 – Caractère approprié du système de la gestion de la relation clientèle	5
	A6 – Caractère approprié du système pour la planification des ressources	5
Informations sur les produits	B1 – Choix des produits	5
	B2 – Caractère approprié du service après-vente	5
	B3 – Caractère approprié de la gestion des produits mis au rebut	5
Plan d'affaires	C1 – Stratégie de communication	5
	C2 – Caractère réaliste de la stratégie de distribution	10
	C3 – Caractère approprié des prix	15
	C4 – Caractère approprié de l'offre de financement	10
	C5 – Caractère approprié de la stratégie de l'intégration des femmes entrepreneures	5
	C6 – Impacts de la subvention sur l'entreprise	5
Total		100



Par conséquent, le score maximal est de 300 points. Globalement, les offres qui auront une note inférieure à 60% (soit moins de 180 points) seront exclues de la compétition.

10. Octroi de subvention, contractualisation et décaissement

L'UCP communiquera la décision d'octroi de subvention aux demandeurs après la date limite de soumission de dossier de candidature. La communication peut se faire par email. Le Gestionnaire de Fonds pourra offrir des conseils à l'entreprise pour les étapes nécessaires à la réussite d'une nouvelle demande de subvention lors d'un prochain Appel à Candidatures le cas échéant.

L'équipe du FESEC partagera le modèle de contrat avec le bénéficiaire de la subvention et proposera de conclure le contrat avec le bénéficiaire – sous réserve de l'obtention de la non-objection de la Banque mondiale.

Si aucun contrat n'est signé dans un délai de 4 semaines, le Gestionnaire de Fonds peut alors adresser au bénéficiaire un avis écrit (email suffisant) avec l'UCP en copie demandant que le contrat soit signé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de l'avis. Si suite l'avis, le contrat n'est pas signé dans le délai de 14 jours, alors le montant de la subvention peut être ajouté de nouveau au budget disponible aux autres candidats.

À la suite de la signature du contrat de subvention, le bénéficiaire peut soumettre une demande de décaissement selon les détails spécifiés dans le contrat de subvention.

Toutes les demandes de décaissement sont soumises à une vérification rigoureuse effectuée par Le Gestionnaire de Fonds. Ce dernier procède à un examen approfondi de la documentation et peut mener des vérifications sur place au niveau des clients finaux ou par téléphone si nécessaire. Une fois ce processus terminé, le dossier est transmis à l'UCP pour approbation finale. Lorsque l'AVI sera en poste, il effectuera une vérification indépendante avant que l'UCP ne donne son accord final. Le rapport de vérification indépendante sera ensuite soumis à l'UCP pour décaissement qui fait objet de la non-objection de la BM.

Les décaissements seront effectués selon la modalité suivante jusqu'à 3 mois avant la date de clôture du projet :

- **Acompte (25%)** : Ce paiement sera effectué dans un délai de deux semaines après la finalisation de la première vérification des ventes trimestrielles soumises par les bénéficiaires, réalisée par l'Administrateur-Gestionnaire du Fonds ;
- **Paiement résiduel** : L'AVI (Agent de Vérification Indépendant) dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de décaissement pour finaliser le processus de vérification et procéder au paiement résiduel. Si, à l'issue de ces 30 jours, l'AVI n'a pas encore terminé la vérification, l'Administrateur-Gestionnaire du Fonds pourra procéder au paiement d'un montant additionnel équivalent à 50% du total. Le solde (jusqu'à 25%) sera décaissé dès que l'AVI aura finalisé la vérification des ventes et transmis ses conclusions.
- **Ajustements pour montants non-éligibles** : En cas de détection de montants non-éligibles après la vérification de l'AVI, le paiement résiduel sera ajusté en conséquence. Si le montant à déduire excède le montant dû pour le trimestre suivant, une résiliation du contrat RBF pourra être envisagée. Le paiement ajusté sera réalisé dans un délai de deux semaines suivant la réception des résultats de la vérification.



Le paiement pour la dernière période de 3 mois se fera uniquement après la vérification par l'AVI sans le versement de l'acompte.

L'acompte pourra être payé en devise directement au fournisseur pour les produits importés afin d'éviter l'effondrement du marché suite à l'incapacité des entreprises de sourcer la devise directement.

Les décaissements en BIF sont effectués sur le compte bancaire au Burundi d'une entreprise burundaise ou une filiale burundaise d'une entreprise internationale bénéficiaire de subventions.

11. Rapports des bénéficiaires

À partir de la date de signature du contrat de subvention, le bénéficiaire soumettra des rapports trimestriels au Gestionnaire de Fonds dans les quatre semaines à compter de la fin du trimestre tel que précisé dans le contrat de subvention.

Les informations comprendront les indicateurs suivants entre autres :

- Informations concernant chaque produit vendu ;
- Activités faites relatives au projet au cours du trimestre (activités marketing, formation, etc.) ;
- Etat d'avancement par rapport au plan d'affaire présenté lors de la demande de subvention ;
- Indicateurs financiers et ceux d'impact.

Les informations détaillées sur chaque vente seront soumises sur une plateforme séparée et le canevas du rapport trimestriel se trouvera dans les annexes du contrat conclu entre l'UCP et l'entreprise bénéficiaire.

Basé sur le rapport trimestriel, le Gestionnaire de Fonds évalue la conformité de l'entreprise au contrat de subvention dans quatre semaines après la soumission. Dans le cas de rupture du contrat, le Gestionnaire de fonds rédige un rapport à soumettre au Comité de Sélection.

12. Communication

Pour ce qui est de la communication dans le cadre du FESEC, il doit être fait comme suit :

- Le Gestionnaire du Fonds (FESEC) assurera la communication avec l'entreprise bénéficiaire (Business to Business).
- L'entreprise bénéficiaire assurera la communication avec le client final (Business to Customer).

13. Confidentialité

Le FESEC rassure les candidats que les documents transmis dans le cadre de cet appel à candidatures soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre des activités du projet. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte politique de confidentialité et signeront l'acte d'engagement y relatif.



14. Cas litigieux

La liste suivante, qui n'est pas exhaustive, reprend les exemples des cas qui peuvent être considérés comme des cas litigieux et feront recours aux tribunaux compétents au Burundi :

- Une entreprise bénéficiaire des subventions du FESEC décide de vendre les kits solaires reçus dans le cadre du FESEC à l'extérieur du pays ;
- Une entreprise bénéficiaire des subventions FESEC qui réaffecte les fonds du FESEC contrairement aux clauses du contrat signé entre elle et l'UCP ;
- Une entreprise bénéficiaire qui décide de vendre les kits solaires qui ne sont pas éligibles dans le cadre du projet ;
- La concurrence déloyale exagérée est aussi un cas conflictuel ;
- Le refus de collaborer avec le Gestionnaire du Fonds, l'UCP ou la Banque Mondiale dans le cadre du projet ;
- Une violation du Code de Conduite (Annexe D).

15. Demandes de renseignements

Toutes les communications et tentatives de sollicitation d'informations de quelque nature que ce soit relatives à cet Appel doivent être dirigées vers :

L'équipe du FESEC

Adresse : MAHANAIM HOUSE, Avenue de la liberté n°25, Bujumbura, Burundi

Messagerie : info@fesecc.bi

Les réponses aux demandes des renseignements seront publiées anonymement sur le site web du FESEC au www.fesecc.bi

Tout autre moyen de communication est strictement interdit et les tentatives de communication par tout autre moyen peuvent impliquer la disqualification directe de l'entreprise de tout financement du FESEC.

16. Délai et Conditions de Soumission

La date limite de dépôt de dossier est fixée au **4 Avril 2025 à 17h00 temps Burundi**.

Le dossier de candidature doit être soumissionné en forme de dossier électronique aux adresses indiquées ci-dessous :

Tous les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse email suivante :

info@fesecc.bi et elodie887@gmail.com

Avec comme objet :

Candidature au FESEC, Guichet Financement Basé sur les Résultats (FBR) du Pilier 1 – SHR



Les candidats devront recevoir en réponse un mail automatique accusant la réception de leur courriel. Cette réponse automatique ne représente en aucun cas la confirmation d'éligibilité de la candidature de la part du FESEC.

NB : Les montants qui seront approuvés seront décidés sur base d'évaluation professionnelle du FESEC et feront objet de l'approbation par le Comité de Sélection ainsi que de la non-objection de la Banque Mondiale et peuvent ne pas correspondre nécessairement au budget proposé dans les plans d'affaire des entreprises.



ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ANNEXE B : GRILLE DES MONTANTS FBR PAR KIT ET PAR REGION

ANNEXE C : LISTE D'EXCLUSION

ANNEXE D : CODE DE CONDUITE

ANNEXE E : OBJECTIFS DE DISTRIBUTION